

L'emploi dans les très petites entreprises fin 2020

Forte hausse des contrats d'apprentissage

Les entreprises de 1 à 9 salariés regroupent 18,6 % de l'emploi salarié du secteur privé (hors agriculture), soit 3,5 millions de salariés au 31 décembre 2020. Elles emploient en moyenne 3 salariés, 37,8 % d'entre elles ne comptent qu'un seul salarié. Plus des trois quarts des salariés des très petites entreprises (TPE) travaillent dans le tertiaire.

Les TPE recourent davantage au temps partiel, aux contrats à durée déterminée (CDD) et aux emplois aidés, que les entreprises de 10 salariés ou plus. En 2020, 26,0 % de leurs salariés travaillent à temps partiel (en baisse par rapport à 2019), 14,8 % en contrat à durée déterminée et 7,7 % en emploi aidé (en hausse dans les deux cas). Elles recourent davantage aux contrats d'apprentissage, bénéficiant notamment de l'aide exceptionnelle mise en place pendant la crise sanitaire.

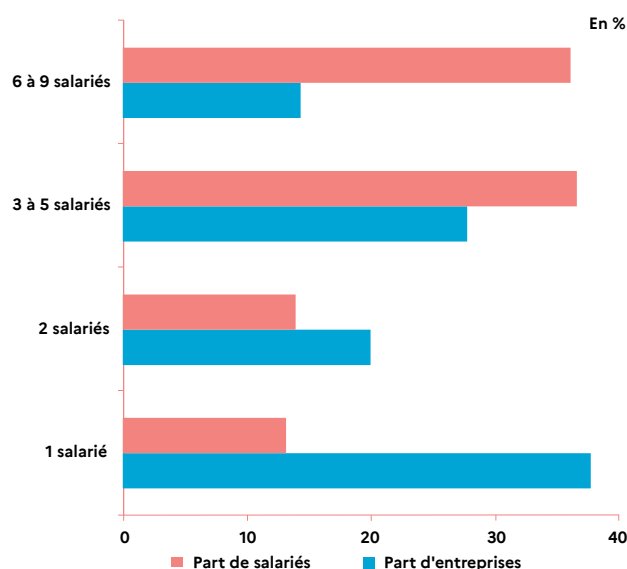
La durée hebdomadaire collective contractuelle moyenne du travail dans les TPE est de 36,1 heures pour les salariés à temps complet (hors forfait) et de 17,7 heures pour ceux à temps partiel.

Au 31 décembre 2020, les très petites entreprises (TPE), qui sont un peu plus de 1,2 million, emploient 3,5 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), représentant 18,6 % de l'emploi salarié privé (hors agriculture, particuliers employeurs, activités extraterritoriales) (encadré). Les TPE comptent en moyenne 3 salariés. 37,8 % d'entre elles n'emploient qu'un seul salarié et, plus de la moitié, un ou deux (graphique 1). Entre fin décembre 2019 et fin décembre 2020, l'emploi dans les TPE augmente légèrement : l'impact de la crise sanitaire est vraisemblablement moins fort qu'en cours d'année 2020 et les TPE peuvent avoir bénéficié des périodes de fin d'année pour recruter.

Les très petites entreprises sont davantage présentes dans le tertiaire (79,6 % des TPE), que celles de 10 salariés ou plus (72,9 %). 77,0 % des salariés des TPE travaillent dans ce secteur, principalement dans les activités de commerce de gros et de détail, de transports, d'hébergement et de restauration. 14,2 % des TPE appartiennent à la construction (15,1 % des salariés) et 6,1 % à l'industrie (7,9 % des salariés) (tableau 1 et

annexe I [en ligne](#)). Dans le tertiaire, les entreprises comptant un seul salarié sont particulièrement implantées dans les activités immobilières, ainsi que dans l'enseignement, la santé et l'action sociale privés (cas des cabinets médicaux notamment) (annexe II [en ligne](#)). Au 31 décembre 2020, les femmes représentent 46,7 % des salariés dans les TPE (47,3 % en 2019), soit un peu plus que dans l'ensemble des entreprises du secteur privé (45,5 %). Elles sont majoritaires dans le tertiaire (54,0 % des salariés des TPE), particulièrement dans le secteur de l'enseignement, de la santé et de l'action privés (79,0 %) ainsi que dans celui ●●●

GRAPHIQUE 1 | Répartition des TPE et de leurs salariés par taille d'entreprise au 31 décembre 2020



Lecture : au 31 décembre 2020, 37,8 % des TPE emploient un seul salarié ; ces entreprises regroupent 13,2 % des salariés des TPE.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, fonction publique, particuliers employeurs, activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : DSN-Sismmo, calculs Dares.

TABLEAU 1 | Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE au 31 décembre 2020

	Ensemble des salariés			Proportion de salariés (en %)								
				à temps partiel			en CDD (y compris emplois aidés)			en emploi aidé (y compris CDD et CDI aidés)		
	Effectifs au 31 décembre 2020	En % des effectifs	Part de femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Par secteur d'activité *												
Industrie	276 000	7,9	37,8	17,7	32,8	8,5	16,4	17,0	16,0	10,3	9,1	11,1
Construction	529 000	15,1	14,2	12,0	45,4	6,5	15,6	8,2	16,9	8,1	4,0	8,8
Tertiaire	2 690 000	77,0	54,0	29,6	38,0	19,6	14,4	14,1	14,9	7,3	6,9	7,7
Par taille d'entreprise												
1 salarié	461 000	13,2	55,2	40,0	52,6	24,4	12,9	10,8	15,6	6,9	5,4	8,8
2 salariés	488 000	14,0	49,8	31,5	43,5	19,6	15,8	14,9	16,7	8,0	7,1	8,8
3 à 5 salariés	1 282 000	36,7	46,1	24,8	36,4	15,0	15,5	14,8	16,1	8,1	7,5	8,7
6 à 9 salariés	1 264 000	36,2	43,1	19,9	30,6	11,7	14,3	14,1	14,4	7,3	6,9	7,7
Ensemble des salariés	3 495 000	100,0	46,7	26,0	38,0	15,4	14,8	14,0	15,5	7,7	6,9	8,3
Ensemble des salariés hors apprentis	3 262 000	93,3	47,2	27,8	40,3	16,6	9,0	9,0	8,9	1,1	1,3	0,8

*Les données par secteur d'activité sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 4 postes.

Lecture : au 31 décembre 2020, l'industrie emploie 7,9 % des salariés des TPE ; dans les TPE de l'industrie, 37,8 % des salariés sont des femmes ; dans ces mêmes TPE, 17,7 % de l'ensemble des salariés, 32,8 % des femmes et 8,5 % des hommes sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, fonction publique, particuliers employeurs, activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source : DSN-Sismo, calculs Dares.

●●● des activités financières et d'assurance (68,5 %). Elles sont en revanche moins présentes dans l'industrie (37,8 %) et la construction (14,2 %).

Un recours plus important aux contrats courts

Poursuite du recul du temps partiel

La part des salariés des TPE à temps partiel baisse particulièrement en 2020 dans le prolongement de la baisse entamée depuis fin 2012, passant de 28,9 % à 26,0 % en décembre 2020¹ (graphique 2). La proportion de salariés à temps partiel reste largement supérieure à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (17,0 %). Elle s'échelonne de 12,0 % dans la construction à 49,3 % des salariés de l'enseignement, la santé et l'action sociale privés. Dans les TPE, les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes (38,0 % contre 15,4 %). L'écart est cependant moins important que dans l'ensemble de l'économie, les femmes y étant trois fois plus fréquemment à temps partiel que les hommes (29,5 % contre 9,6 %).

Au sein des TPE, les écarts en matière de recours au temps partiel entre les femmes et les hommes diffèrent selon le secteur d'activité. Ils sont élevés dans la construction (45,4 % pour les premières, contre 6,5 % pour les seconds) et inversement peu marqués dans les arts et spectacles (40,7 % contre 37,5 %). Le recours au temps partiel décroît avec la taille de l'entreprise : il est de 40,0 % dans les entreprises comptant un seul salarié, de 19,9 % dans celles entre 6 et 9 salariés contre 17,1 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus [1].

En 2020, 510 000 salariés des TPE, soit 14,8 %, sont en CDD (tableau 1). Cette part est en hausse depuis 2018, si on inclut les apprentis. En revanche, hors apprentis, elle diminue (graphique 3). Le recours aux CDD est plus répandu que dans les entreprises de taille plus importante : dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elle est de 13,0 %. Fin 2020, 28,3 % des TPE – soit plus de 340 000 entreprises – emploient des salariés en CDD. Les femmes sont moins fréquemment concernées que les hommes (14,0 % contre 15,5 %).

Au sein des TPE, 48,1 % des salariés en CDD occupent un emploi aidé (alternance ou contrat aidé de type CUI, emploi d'avenir, etc.). Hors emplois aidés, la part de salariés en CDD est en baisse (8,3 % en 2020 contre 9,1 % en 2018), particulièrement dans le tertiaire (8,3 % en 2020, après 9,4 % en 2018).

L'apprentissage, principal dispositif d'emploi aidé utilisé par les TPE

Dans les TPE du secteur privé, 7,7 % des salariés sont bénéficiaires d'un emploi aidé² en 2020 (tableau 1). Ils étaient 6,2 % en 2019 (graphique 4). Cette hausse s'explique notamment par un plus grand recours à l'apprentissage en 2020 qui pas-

¹Ce recul de la proportion du temps partiel (-1,2 point entre 2012 et 2018) est atténué par l'effet du changement de source en 2018 (voir encadré), estimé à 0,2 point de pourcentage. Sans changement de source, le recul atteint 1,4 point.

²Il s'agit d'un emploi aidé ou d'un contrat aidé dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche ou d'aides à la formation. Il peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée.

se à 6,7 % (233 000 salariés) fin 2020 contre 4,7 % fin 2019 (169 000 salariés) [2] [3]. La hausse du nombre d'apprentis est notamment soutenue par la mise en place, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », d'une prime exceptionnelle à l'embauche versée aux entreprises recrutant des apprentis (5 000 € pour les moins de 18 ans, 8 000 € pour les 18-30 ans). Les hommes sont les principaux bénéficiaires des emplois aidés (57,8 %), une proportion stable depuis 2018 (annexe III [en ligne](#)).

Les emplois aidés sont un peu plus répandus dans les TPE de l'industrie (10,3 % des salariés en emploi aidé) que dans la construction (8,1 %) et le tertiaire (7,3 %). Au sein de ce dernier secteur, leur proportion s'échelonne de 4,7 % dans les activités financières et d'assurance à 10,9 % dans l'information-communication, ainsi que dans les arts, spectacles et autres activités de service (annexe I [en ligne](#)).

Les dispositifs de formation en alternance sont les principaux emplois aidés mobilisés, avec 87,2 % pour l'apprentissage (après 77,1 % en 2019) et 8,3 % pour les contrats de professionnalisation (15,9 % en 2019) (annexe III [en ligne](#)). Par rapport à la moyenne de l'ensemble des TPE, celles de l'industrie et de la construction recourent davantage à l'apprentissage (94,3 % et 94,5 %), et celles du tertiaire aux contrats de professionnalisation (10,0 %). Les autres formes d'emplois aidés sont un peu plus fréquentes dans le secteur tertiaire.

Une durée hebdomadaire contractuelle moyenne de travail stable

En décembre 2020, la durée hebdomadaire contractuelle moyenne de travail³ des salariés à temps complet (hors forfait en jours) dans les TPE est de 36,1 heures (tableau 2). Elle est stable par rapport à 2018 et 2019, et du même ordre que celle des entreprises de 10 à 19 salariés (36,2 heures) et de 20 à 49 salariés (36,0 heures). Elle est supérieure de 30 minutes à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1]. En raison de la crise sanitaire, la durée annuelle effective moyenne du travail, pour l'ensemble des salariés, est en forte baisse en 2020 [4].

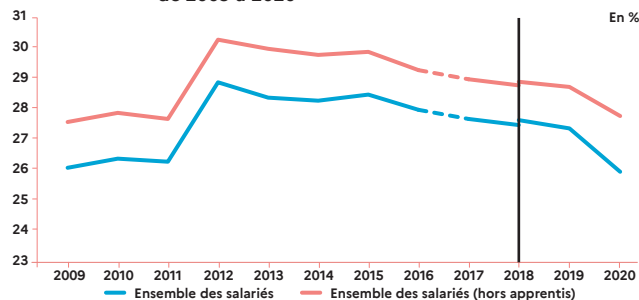
Les salariés à temps complet des TPE travaillent moins souvent que les autres salariés en deçà de 36 heures par semaine : 74,2 % contre 83,0 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Ils ont plus fréquemment une durée hebdomadaire contractuelle de travail supérieure à 39 heures : 21,7 % contre 10,0 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Dans les TPE, plus de la moitié de ces salariés travaillent dans le commerce de gros et de détail, le transport, l'hébergement ou la restauration.

2,1 % des salariés des TPE sont sous le régime du forfait en jours (annexe IV [en ligne](#)) ; ils n'ont donc pas de durée hebdomadaire fixe de travail. La plus grande partie de ces salariés (88,5 %) travaille dans le tertiaire, principalement dans les activités de commerce, de transports, d'hébergement-restauration, ●●●

³ Il s'agit ici de la durée contractuelle de travail du salarié. La durée hebdomadaire est recalculée à partir de la durée mensuelle déclarée par les employeurs. Elle ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée une semaine donnée sur l'année. L'activité partielle n'est pas prise en compte.

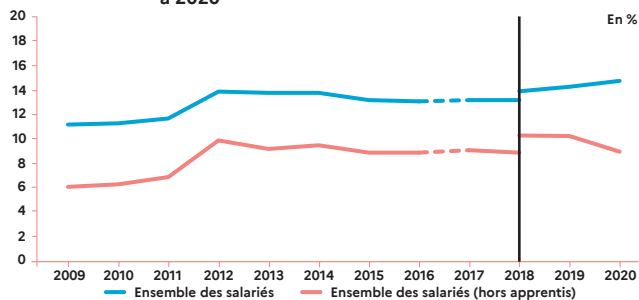
⁴ Plus de 90 % des salariés au forfait sont cadres, quelle que soit la taille de l'entreprise.

GRAPHIQUE 2 | Part des salariés des TPE employés à temps partiel, de 2009 à 2020



Lecture : au 31 décembre 2020, 26,0 % des salariés des TPE sont employés à temps partiel. En excluant les apprentis, cette proportion est de 27,8 %.

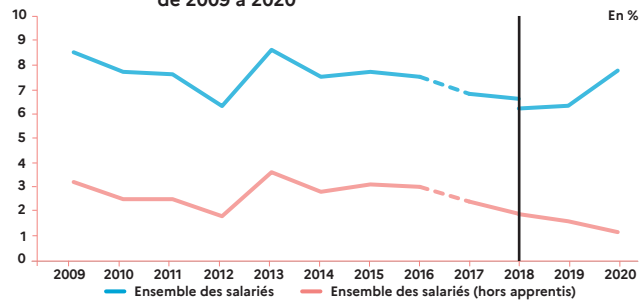
GRAPHIQUE 3 | Part des salariés des TPE employés en CDD, de 2009 à 2020



Note : la part plus importante de salariés en CDD suite au changement de source s'explique par l'impossibilité d'exclure de la DSN certains types de contrats courts qui se situent en dehors du champ de l'enquête Acemo (intermittents, saisonniers, extras, contrats de moins de 10 jours).

Lecture : au 31 décembre 2020, 14,8 % des salariés des TPE sont employés en CDD. En excluant les apprentis, cette proportion est de 9,0 %.

GRAPHIQUE 4 | Part des salariés des TPE ayant un emploi aidé, de 2009 à 2020



Lecture : au 31 décembre 2020, 7,7 % des salariés des TPE ont un contrat aidé ou sont en alternance. En excluant les apprentis, cette proportion est de 1,1 %.

Champ à partir de 2017 : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, fonction publique, particuliers employeurs, activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Champ jusqu'en 2016 : champ précédent hors Drom, hors association loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : Dares, enquêtes Acemo sur les très petites entreprises (2009 à 2018) ; DSN-Sismmo, calculs Dares (2018 à 2020).

●●● ainsi que dans les activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien. Dans les entreprises de taille plus importante (10 à 19 salariés), 4,6 % des salariés sont au forfait jour. Le faible recours au forfait dans les TPE est dû à une plus faible présence de cadres⁴ : 13,6 % des salariés contre 15,3 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés.

La durée hebdomadaire contractuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel diminue très légèrement, passant de 17,8 heures fin 2019 à 17,7 heures fin 2020. La part des salariés des TPE à temps partiel effectuant moins de 24 heures par semaine passe de 63,8 % en 2019 à 64,0 % en 2020. Cette hausse concerne en premier lieu les activités immobilières (+1,0 point) et les activités financières et d'assurance (+0,7 point). ●

⁵Ce recul de la proportion du temps partiel (-1,2 point entre 2012 et 2018) est atténué par l'effet du changement de source en 2018 (voir encadré), estimé à 0,2 point de pourcentage. Sans changement de source, le recul atteint 1,4 point.

ENCADRÉ • Sources et champ

Les données de cette publication sont issues de l'enquête Acemo-TPE pour les données 2009 à 2018, puis de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Jusqu'en 2018, les données étaient issues de l'enquête Acemo-TPE qui recueillait auprès de 60 000 entreprises et pour chacun de leurs salariés des informations sociodémographiques (catégorie socio-professionnelle, sexe), sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, emploi aidé), sur la durée du travail et sur le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic. Depuis 2019, l'enquête a été allégée, la plupart des informations nécessaires étant présentes dans la DSN. Si cette dernière est obligatoire pour les entreprises privées dès 2017, les données qui en sont issues sont stabilisées depuis 2018.

Ce changement de source conduit à des modifications sur certains indicateurs. Ainsi par exemple, la part des femmes parmi les salariés dans les TPE était de 48,6 % en 2018 selon l'enquête Acemo-TPE, alors qu'elle ressort à 47,6 % en exploitant la DSN. Cette différence s'explique principalement par le fait que la donnée précédente était estimée à partir d'un échantillon d'entreprises, de sorte qu'elle était entourée d'un aléa lié au sondage réalisé, alors qu'elle est désormais issue d'une source exhaustive.

Les données présentées ici se réfèrent aux salariés (y compris les dirigeants salariés, hors intérimaires et stagiaires) en poste au 31 décembre dans une entreprise de 1 à 9 salariés de France (hors Mayotte). Sont exclus de l'analyse : l'agriculture, la fonction publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), les particuliers employeurs, les activités extraterritoriales.

Le terme de très petites entreprises (TPE) renvoie à la taille de l'entreprise au sens de l'unité légale, et non aux entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME), qui privilégie le concept d'unité éco-indépendante.

TABLEAU 2 | Durée hebdomadaire contractuelle de travail des salariés dans les TPE en décembre 2020

Salariés à temps complet (hors forfait jours)	Ensemble	Femmes	Hommes
Répartition de la durée de travail en %			
Moins de 36 heures	74,2	81,2	69,6
Entre 36 et moins de 39 heures	4,1	4,0	4,3
Entre 39 et moins de 40 heures	18,7	13,0	22,4
40 heures ou plus	3,0	1,8	3,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)			
	36,1	35,7	36,3
Salariés à temps partiel	Ensemble	Femmes	Hommes
Répartition de la durée de travail en %			
Moins de 16 heures	41,9	40,9	44,0
Entre 16 et moins de 24 heures	22,1	20,8	24,9
24 heures ou plus	36,0	38,3	31,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)			
	17,7	18,0	17,2

Lecture : en décembre 2020, la durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés à temps complet des TPE est de 36,1 heures; 74,2 % d'entre eux travaillent moins de 36 heures par semaine.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, fonction publique, particuliers employeurs, activités extraterritoriales; France (hors Mayotte).

Source : DSN-Sismmo, calculs Dares

Pour en savoir plus

[1] Hananel J. (2021), [Évolution des salaires de base et conditions d'emploi dans le secteur privé – Résultats définitifs du 4^e trimestre 2020](#), Dares Indicateurs n° 10, mars.

[2] Euzenat D. (2021), [En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire](#), Dares Résultats n° 55, octobre.

[3] Cupillard É. (2021), [Une très forte augmentation des entrées en contrat d'apprentissage en 2020](#), Dares Focus n° 38, juillet.

[4] [La durée individuelle du travail](#), Dares Données, avril 2022.

[5] Chausse M.-L. (2020), [L'emploi dans les très petites entreprises fin 2018](#), Dares Résultats n° 004, février.

Loïc Vinet (Dares).

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

